

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 7  
Nbre de représenté(s) : 2  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1*

*Date de convocation : 29/11/2019  
Date d'affichage : 11/12/2019*

<b>Compte-rendu du</b>	<b>03 décembre 2019</b>
------------------------	-------------------------

Le trois decembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves  
Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc  
M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. BOILEAU Florent (Pouvoir à M. SALOME Marc) - M. PERRIN Sébastien  
(Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 qui est reporté.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

#### **1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section ZB n°46, 5, rue de l'Hirondelle**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré ZB n°46, situé 5, rue de l'Hirondelle, appartenant à M. et Mme GRUENNAIS Rémy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **2. Retrait de la commune membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I**

La commune de Domart-sur-la-luce est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I qui utilisait ses services pour la gestion cadastrale via le logiciel « CAD COM ».

Cependant, cette prestation n'est plus utilisée depuis des années, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se retirer du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur A.GE.D.I., la délibération décidant le retrait doit être transmise avant le 31 janvier de l'année concernée pour que le Syndicat prenne acte de la demande sans pouvoir s'y opposer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le retrait de la commune de Domart-sur-la-luce du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. à compter du 1er janvier 2020.

## **3. Modification des statuts de la FDE 80**

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
  - Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - Vidéo-protection
  - Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - Production d'énergies renouvelables
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
  - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants) ; 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

## **4. Modification des statuts du SISCO du RPI de la Luce**

La délibération relative à la modification des statuts du SISCO du RPI de la Luce suite à l'intégration de la commune de Cayeux-en-Santerre envoyée au contrôle de légalité a fait l'objet d'un retour de la Sous-Préfecture de Montdidier.

En effet, le « droit d'entrée » stipulé à l'article 12 des présents statuts ne peut être une condition d'adhésion d'une commune à un syndicat de communes. Une telle disposition, incluse dans les statuts, ne peut donc être admise.

Le SISCO a donc délibéré en date du 16 octobre 2019 sur la modification des statuts et il convient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux statuts du SISCO du RPI de la Luce

## **5. Création d'un poteau incendie face au centre équestre**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la situation relative à l'accessibilité et la sécurité du centre équestre « Earl Entre Deux Prés ».

La commission de sécurité lors de sa visite du 6 août 2019 prévoit dans ses prescriptions d'assurer la défense extérieure contre l'incendie.

L'installation de cette borne incendie desservirait non seulement le centre équestre mais aussi les deux habitations situées à proximité qui ne sont pas couvertes.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Suez dont le montant des travaux est estimé à 5 009,95 € HT, soit 6 011,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire procéder à l'installation d'un poteau incendie face au centre équestre
- Retient la proposition de Suez pour un montant de 5 009,95 € HT, soit 6 011,94 € TTC
- Autorise le Maire à signer le devis
- Dit que la dépense sera imputée en investissement sur l'année 2020.

## **Questions diverses**

- Renouvellement du contrat avec la société « Entretien Espace Vert service » située à Moreuil pour l'année 2020

- Les services techniques de la CCALN vont intervenir pour entretenir le chemin du cimetière, le chemin route de Cachy et pour retirer les branchages de la haie du terrain de football

- Les rideaux de la scène de la salle des fêtes non certifiés M1 avaient été retirés suite au passage de la commission de sécurité. Les membres du conseil proposent à la majorité de les remonter pour le Noël des enfants.

- Demande de devis pour installer un escalier amovible au niveau de la scène de la salle des fêtes.

- Point sur l'éclairage extérieur de l'église.

- Intervention de la SICAE sur l'éclairage public du hameau de Hourges suite à une panne du contacteur.

- Prêt d'une table et banc pour l'association de pêche.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.